

TOGO : LES DISCRIMINATIONS PERSISTENT

Rapport soumis au conseil des droits de l'Homme
à l'occasion de la 40^e session de l'EPU

Présenté par Les ONG et Associations :

- ❖ **CTDDH** : (Coalition Togolaise des défenseurs des droits humains) ;
- ❖ **ATEDHD** : (Association Togolaise pour l'Education aux Droits de l'Homme et à la Démocratie) ;
- ❖ **TAMA'DE** : (ONG d'autopromotion des femmes pour un développement durable)
- ❖ **ANAT** : (Association Nationale des Personnes Atteintes d'Albinisme au Togo) ;
- ❖ **HORIZON 21** ;
- ❖ **ONG ADCF** (Association pour la Défense et Conseil des Femmes)
- ❖ **PAFED** (Programme d'appui à la Femme et l'Enfance Déshérité)
- ❖ **AFRIQUE ARC-EN-CIEL**

juin 2021

Synthèses

En octobre 2016 le Togo a présenté son rapport pour l'EPU¹. A cette 39^{ème} session, le Togo a accepté environ 64 recommandations relatives aux questions de la discrimination.

D'une manière générale, des actions ont été entreprises par les autorités pour mettre en œuvre ces recommandations au plan législatif et institutionnel. On note des efforts sur le terrain à travers les actions d'autonomisation de la femme. Des cadres de concertation sur le genre et la promotion de la femme ont été également mis sur place. Le programme PAREC II² dans son exécution, prend en compte l'accessibilité des infrastructures scolaires pour les personnes handicapées.

Cependant, il persiste encore des situations contraires aux standards internationaux en matière des droits des personnes en situation de handicap. Les campagnes de sensibilisation sont, pour la plupart, limitées aux chefs-lieux des régions et préfectures. Ceci ralentit la promotion des droits des personnes en situation de handicap en milieu rural. L'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans les politiques, les programmes et les projets de développement n'est pas effective. La loi portant protection sociale des personnes handicapées n'a pas été adoptée.

Le nouveau code pénal ne criminalise pas les violences conjugales. Et le Togo n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la convention contre l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

En ce qui concerne les droits de l'enfant, aucune mesure n'est mise en place pour rendre obligatoire l'enregistrement des naissances. Aussi, cet enregistrement de naissance n'est pas gratuit. On note aussi, des violations dans les centres d'accueil pour enfants au Togo.

¹ Mécanisme institué par l'Assemblée générale des Nations Unies permettant au conseil des droits de l'Homme de faire le suivi et d'accompagner par des recommandations entre Etat dans l'accomplissement de ses engagements en matière de droits de l'Homme.

² Projet d'Appui à la Reforme des Collèges phase II

A. Discriminations et violences basées sur le genre

1. Suivi des recommandations

De nombreuses recommandations concernant les discriminations basées sur le genre ont été faites au Togo lors de son dernier passage à l'EPU³. L'Etat a mis en place une politique d'autonomisation économique et politique de la femme. Cependant, il n'a pas mis en place un mécanisme formel pour prévenir les violences qui leurs sont faites⁴. La parité entre hommes et femmes dans les instances de gouvernance⁵ n'est pas effective comme on peut le constater plus bas.

2. Cadre national de protection des droits de l'Homme

Par rapport aux mutilations génitales, la loi n°98-016 du 17 novembre 1998 révisée par la loi n° 2015-010 entrée en vigueur le 24 novembre 2015 érige les MGF⁶ en infraction pénale.

Le code de l'enfant du 6 juillet 2007 protège les enfants d'une manière générale. Mais cette loi comporte encore des provisions qui peuvent prêter à confusion dans le domaine du mariage des mineurs. Il s'agit de l'article 267⁷ qui interdit le mariage des enfants de moins de 18 ans. L'État togolais n'a pas encore pris des dispositions pour clarifier l'interdiction du mariage des mineurs.

3. Situations des droits de l'Homme sur le terrain

De plus en plus de femmes participent à la vie politique du pays. Mais nous sommes encore loin de la parité Homme-femme. On compte aujourd'hui 17 femmes sur 91 députés, 12 femmes sur 117 Maires et 12 femmes sur 34 ministres. Des efforts restent à faire au niveau du nombre de femmes dans ces instances. Le programme FNFI (Fond National de la

³128.3 (Ghana); 128.48 (cuba) ; 128.25 (Italie); 128.49(Egypte); 128.50(Italie) ,128.54(France);128.56(Slovénie)

⁴ 128.55(Espagne)

⁵ 128.53 (Maldives)

⁶ Mutilation Génitale Féminine

⁷ Art. 267 - Le mariage des enfants est interdit. L'âge de la nuptialité est fixe à dix-huit(18) ans révolus.

Finance Inclusive) mis sur pied par l'État a accompagné 990 000 femmes entre 2018-2019 femmes dans leur autonomisation). Mais les violences faites aux femmes et aux enfants sont encore récurrentes sur le terrain. Le centre d'écoute des affaires sociales⁸ de Dapaong spécialisé dans la prise en charge des victimes a enregistré 878 victimes de violences basées sur le genre dont 747 femmes entre 2018 et 2020.⁹ Ces cas de violations sont pour la plus part écoutés et traités sur place faisant bénéficier à la victime des soins. Les cas graves de violations sont quant à eux, référés à la justice. Et pourtant ce centre est au-delà de ses capacités : Manque de psychologue, de juriste et une faible technique d'écoute et de relation d'aide personnalisée.

Ce déficit en ressource humaine a des conséquences sur la qualité des prises en charge des victimes.

Dans la région centrale ; entre 2017-2021 l'ONG ADCF a enregistré 119 cas de violences basées sur le genre. L'ONG a pu accompagner 10 cas devant les tribunaux. Seulement 4 à ce jour ont eu une suite. Les maris ne sont pas coopératifs après avoir fait violence sur leurs femmes. Dans la même région, l'ONG PAFED a enregistré 67 cas de violences basées sur le genre dont 22 accompagnés. Ces violences touchent aussi des femmes enceintes. Plusieurs cas de violences sur femme enceintes ont été enregistrés par les deux organisations. C'est le cas d'une femme enceinte de 8 mois battue par son mari dans la région centrale. Elle vit avec son mari avec lequel elle a fait trois enfants. Le monsieur a battu la femme parce qu'il estime qu'elle fait des crises de jalousie. L'ONG a entamé le processus avec le mari afin de les aider à mieux vivre ensemble. Mais il n'a pas coopéré ; ce qui a conduit l'affaire devant un juge. La décision de la justice a condamné le Monsieur à trois mois d'emprisonnement. Mais suite aux négociations de la victime et des membres de la famille, il a été acquitté de sa peine. Mais, l'ONG a exigé à travers le juge, que le monsieur verse une somme de 300.000 FCFA à sa femme pour qu'elle lance une AGR. Il n'a versé que 150.000 FCFA Aussi, la dame a été conduite à l'hôpital pour des soins. Après avoir pris en charge les soins de sa femme, le monsieur a décidé se séparer d'elle sans raison valable.

Cependant, le président du tribunal de première instance peut accorder des dispenses aux enfants des deux sexes âges de seize (16) ans révolus pour motifs sérieux.

⁹ Direction de l'action social : service de l'État chargé d'assurer la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de protection sociale non contributive, de protection de l'enfant, d'équité et égalité de genre, ainsi que d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Bien que la loi pénalise les mutilations génitales, il existe des cas d'impunité dans ce domaine. Par exemple à Cinkassé, 59 femmes ont été excisées en 2018 selon le rapport de l'association OREPSA¹⁰. Les auteurs de ces mutilations n'ont pas été inquiétés (tableau en annexe) selon l'association bien qu'ils aient été interpellés. Ceci démontre une mauvaise application de la loi par les services sociaux et les responsables d'application de la loi dans la localité.

B. Droits des personnes en situation de handicap

1. Suivi des recommandations

Concernant la protection des droits des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité¹¹ des recommandations ont été faites. Le Togo a accepté d'adopter une législation complète et d'intensifier les campagnes de sensibilisation afin de prévenir et combattre plus efficacement toutes formes de discrimination et de violences. La loi togolaise relative à la protection sociale des personnes handicapées garantit et définit le cadre de protection des droits de personnes en situation de handicap. L'État prend également des mesures pour les mettre à l'abri des injustices sociales.

2. Cadre national de protection des droits de l'Homme

La loi N° 2004-005 donne une définition¹² claire de personne handicapée. Le code pénal du 24 novembre 2015 offre une protection à toute personne, y compris aux Personnes Atteintes d'Albinisme (PAA), contre les violations de leurs droits fondamentaux. Malgré ces dispositions légales, la société civile rencontre encore sur le terrain de nombreux cas de discriminations et de violations des droits des personnes vulnérables.

L'article 8 de la loi 2004-2005, relative à la protection sociale des personnes handicapées précise que ces dernières ont droit à l'éducation soit dans les écoles ordinaires, soit dans les institutions spécialisées et que des allocations d'études et de logement peuvent leur être accordées. A ce jour la totalité des écoles ne sont pas équipées pour faciliter l'accès aux

¹⁰ Rapports annuels de la Direction régionale de l'Action, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation Savanes

¹¹ Rapport annuel de l'ONG OREPSA 2017,2018, 2019

¹²128 .50 (Italie) ; 128. 52(Madagascar)

élèves en situation de Handicap.

Aussi, la loi de 2004, portant protections sociales des personnes handicapées n'est pas modifiée pour être en accord avec la convention internationale du droit des personnes handicapées à laquelle le Togo fait partie.

3. Situations des droits de l'Homme sur le terrain

Depuis 2016, de nombreuses avancées ont été notées en matière de protection des droits des personnes en situation de handicap et des personnes vulnérables. Par exemple ; le programme PAREC II¹³ prend en compte l'accessibilité des infrastructures scolaires pour les personnes en situation de handicap à travers la construction d'infrastructures adaptées. Le Plan sectoriel de l'éducation (PSE) 2014-2025 encourage surtout « l'éducation inclusive » à travers des subventions aux écoles spécialisées (SEFRAH de Dapaong, EPHPHATA de Lomé...); et la formation des enseignants par rapport aux handicaps. Le manuel de formation en éducation inclusive a été validé par le ministère des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle (MEPSFP). Cependant, l'éducation inclusive qui est une panacée à cette discrimination n'est toujours pas adoptée officiellement dans le système éducatif togolais.

Les actions menées sont insuffisantes. Un grand nombre d'enfants handicapés continuent d'éprouver des difficultés pour avoir accès à l'école officielle. Ceci, du fait d'un manque d'infrastructure adapté. Seuls les ONG¹⁴ prennent des initiatives dans quelques inspections aux Togo.

Concernant les personnes atteintes d'albinisme, des stéréotypes et croyances conduisent à des comportements discriminatoires voir même des crimes. En 2017 à Dapaong, un enfant albinos a été enlevé et tué par ses ravisseurs. Après être interpellés par les forces de polices, ils affirment avoir enlevé l'enfant pour un crime rituel. Cinq personnes ont été condamnées à 45 ans de prison aux assises de Kara en novembre 2019.

C. Minorités sexuelles

¹³« Toute personnes qui du fait d'une déficience motrice, sensorielle ou mentale, cognitive ou acquise est dans l'incapacité d'assurer par elle-même, tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale et se trouve empêchée ou limitée dans ses possibilités de jouir des mêmes droits et de faire face aux mêmes obligations que ses concitoyens de même sexe et de même âge »

¹⁴ Projet d'Appui à la réforme des Collèges Phase II

1- Suivi des recommandations

En 2016, des recommandations¹⁵ ont été faites au Togo sur la protection des droits des minorités sexuelles. Ces recommandations ont été notées, donc non acceptées par le Togo. Le rejet de ces recommandations fait persister les problèmes auxquels font face les personnes LGBTQI au Togo.

2- Cadre national de protection des droits de l'Homme

Le code des personnes et de la famille, dans son article 392¹⁶, incrimine tous les actes contre nature y compris les relations entre personnes de même sexe. Le droit Togolais est formel sur la question de l'homosexualité. Il n'est pas question de parler de droit des LGBT. En décembre 2020, le ministre en charge des droits de l'homme affirme ce qui suit : « l'homosexualité n'est pas un droit de l'homme ; ce qui est un droit de l'homme, c'est le droit à la vie sexuelle »

3- Situation des droits de l'Homme sur le terrain

Le cadre national ne se prête pas à l'épanouissement des personnes LGBTQI au Togo. Il laisse le champ libre aux abus et violences basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre supposée ou réelle. A ce jour, Aucune condamnation d'une personne sur la base de son orientation sexuelle, identité, expression de genre et caractéristiques sexuelles (OSIEGCS) n'a été enregistrée. Mais bien de situations de violences se produisent sur le territoire. L'existence de la disposition pénale encourage en effet les violences et abus à l'endroit des personnes LGBTQI. Le travail de documentation des cas de violences et abus basées sur les SOGIESC fait état de 35 cas en 2019 et 33 cas en 2020 dont plusieurs cas de violences physiques.

Au rang de ces abus et violences, on note des agressions physiques, verbales, des cas d'arrestations et de détention arbitraire, de chantages et extorsions de fonds autant de la part des forces de l'ordre et de sécurité que des particuliers . La nuit du 24 mars 2017 une personne, transgenre qui s'était travestie a été arrêtée et détenue pendant 48 heures au commissariat de police d'Agoo pour travestissement. Ceci, bien qu'aucune loi n'interdise de

¹⁵ Exemple : Humanité Inclusion (HI)

¹⁶131.9 (chili) ; 131.14(Uruguay) ; 131.18 (Brésil) ; 131.19 (canada)

se travestir au Togo. Elle a été ensuite libérée moyennant le versement d'une somme de 50.000 FCFA par sa famille¹⁷. En décembre 2020, une jeune Transgenre a été victime de violences physiques, et traitement inhumain : battue par sa famille, elle s'est vue introduire dans ses yeux, oreilles et parties génitales, du piment écrasé. Elle était sur le point de se faire étrangler par son oncle quand des voisins l'ont secouru¹⁸. La nuit du 06 Janvier 2021, un jeune homosexuel a été arrêté par une patrouille de police alors qu'il essayait d'échapper d'un guet-apens. Il a été conduit au poste de police et les agents de police ont estimé qu'il était un voleur. Pour justifier qu'il n'en n'était pas un, il a raconté les faits aux agents de police. Les agents ont interpellé le partenaire du jeune et ont finalement décidé de les envoyer tous deux en prison parce qu'ils étaient des homosexuels. Ils ont ensuite été libérés moyennant le versement d'une somme par une organisation de protection des droits humains. Des arrestations arbitraires que déplorent les organismes de défense des droits des minorités sexuels.

Par ailleurs, La sécurité et l'intégrité des défenseurs de droits humains travaillant sur la thématique LGBTQI est menacée en ce sens que certaines de leurs actions sont taxées de propagande homosexuelle ou promotion de l'homosexualité. En témoigne la menace de mort anonyme dont a encore été victime le Directeur d'Afrique Arc-En-Ciel en Mai 2019 au lendemain de la célébration de la journée internationale de lutte contre l'homophobie, la bi phobie et la Transphobie.

D. Protection des enfants et des personnes vulnérables

1. Suivi des recommandations

Le Togo a reçu et accepté en 2016 des recommandations¹⁹ lui demandant de promouvoir d'avantage la protection des droits des enfants et des personnes vulnérables. Il devait également mettre sur pied un comité National des droits de l'enfant. Au conseil des ministres du 19 octobre 2016, l'un des décrets qui en sont sortis fut celui portant organisation et fonctionnement du comité National des droits de l'enfant²⁰.

¹⁷ Constitue un outrage aux bonnes mœurs tout acte impudique ou contre nature
Commis avec un individu de son sexe.

Constitue également un outrage aux bonnes mœurs toute atteinte à la moralité publique par
Paroles, écrits, images ou par tous autres moyens.

2. Cadre national de protection des droits de l'Homme

Les droits de tous les enfants nés togolais sont protégés par le code de l'enfant adopté par le Togo le 6 juillet 2007. Mais ces droits sont bafoués ou ignorés par la plupart des habitants des villages-cibles des Projets de sensibilisations de l'ONG TAMADE et ses collaborateurs.

Le code pénal dans son article 75²¹ de sa section 4, punit toute négligence de déclaration de naissance ; rendant obligatoire l'enregistrement des naissances. Mais le constat est autre sur le terrain. Les textes sont ignorés du grand public et rien n'est fait (aucune pression) par l'Etat pour contraindre les parents à déclarer automatiquement les naissances.

A l'endroit des personnes du troisième âge, le Togo s'est doté de la loi n° 91-11 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de Retraite de Togo. Le chapitre III de cette loi concerne la liquidation et la jouissance de la pension de retraite et sa section 1 ère a consacré les articles 14²²,15²³, et 16²⁴ à l'allocation de départ à la retraite. Elle doit être modifiée en vue de faire jouir les retraités de cette allocation.

En 2019, Le président de la république dans un discours a mentionné les études et consultations seront entamées en vue de la reprise de l'allocation de départ à la retraite. Cependant, à ce jour, les travailleurs continuent d'aller à la retraite sans percevoir cette allocation. Le 3 novembre 2020, le Togo a autorisé la ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes âgées.

3. Situations des droits de l'Homme sur le terrain

²¹ Cas documenté à Anfamé, quartier de Lomé

²² Cas documenté à Aného, ville située au Sud Est du Togo.

²³ 128.33 (Tadjikistan) ; 128.26 (Slovénie) ; 128.27 (Turquie) ; 28 (Turquie);129.12 (Liban) ; 129.13 ;(Namibie) ; 128.58(France)

²⁴ Le comité national doit promouvoir et protéger les droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire national, assurer le suivi de l'application des dispositions du code de l'enfant et de proposer des projets de textes législatifs et réglementaires afin de garantir un meilleur respect des droits de l'enfant.

Il avait été recommandé au Togo en 2016 de mettre en place un système de registre pleinement opérationnel afin de couvrir l'ensemble de la population notamment en prolongeant le délai pour l'enregistrement gratuit des naissances et en proposant des procédures d'établissement de certificats de naissance aux personnes non enregistrées²⁵. Mais selon la dernière enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2017), il y a encore des enfants togolais qui ne disposent pas d'acte de naissance.

Certes, le taux d'enregistrement des naissances des enfants de moins d'un an au Togo est passé de 72% en 2010 à 79% en 2017 et celui des enfants de moins de cinq ans de 78% à 83%. Mais le Togo n'a pas mis en place de nouveaux mécanismes pour rendre systématique l'enregistrement des naissances. Il n'y a pas de stratégie nationale sur l'Etat civil.

Au regard de la situation décrite ci-dessus, courant 2016-2020, l'ONG TAMA'DE a procédé à une distribution de 1600 jugements supplétifs à des enfants qui n'en avaient pas dans les régions des savanes, centrale et plateaux. Ce qui justifie qu'il y'a encore un bon nombre d'enfants au Togo qui ne disposent pas d'acte de naissance.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'alphabétisation dispose d'une direction dans chaque région du pays. L'une des actions et initiatives de ces Directions est d'assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant, en l'occurrence le droit d'être enregistré à l'état civil. Ces directions devaient exécuter un programme dont l'un des objectifs serait de promouvoir l'enregistrement des naissances. Elle devrait entreprendre également des actions de plaidoyer et de sensibilisation. En dehors du programme « transfert monétaire » qui, en plus de soutenir les ménages vulnérables financièrement contribuer également à l'enregistrement des naissances. Les enfants des ménages bénéficiaires sont systématiquement enregistrés dès la naissance. Aucun mécanisme de coordination impliquant tous les acteurs engagés dans l'enregistrement n'existe. Elle est absente sur le terrain et ce sont les ONG qui la suppléent en procédant le plus souvent à l'établissement des jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance au profit des écoliers avant l'obtention de leur tout premier diplôme scolaire (CEPD)²⁶. Toutefois, il existe une stratégie nationale concernant les statistiques.

²⁵Sera puni d'une amende de 20 000 à 30 000 francs quiconque y étant légalement tenu aura négligé de déclarer à l'Etat-Civil une naissance ou un décès

²⁶Préalablement à la liquidation de ses droits, le fonctionnaire bénéficiaire d'une pension d'ancienneté percevra sur la caisse de retraite du Togo, une allocation de départ égale à un an de solde de base majorée de l'indemnité de sujétion.

En plus du fait que les enregistrements ne soient pas gratuits ; ces prix diffèrent selon les localités ou commune en cas d'audiences foraines.

Nous pouvons noter que les personnes du troisième âge ne bénéficient d'aucune prise en charge particulière. Vulnérables, ils sont laissés pour compte sans aucun autre soutien que la pension de retraite qui leur revient de droit. Selon ATEDHD, la loi 91-11 du 23 mai 1991 relative au régime de pension et particulièrement à l'allocation de départ à la retraite doit être revue. Cette allocation est suspendue depuis le 21 février 2011 par l'Etat Togolais. Les vagues de retraités de 1998 à 2010 ont été privées de leur droit à l'allocation de départ à la retraite. Cette privation est une grave violation de leurs droits économiques et sociaux. Ils ne sont pas à l'abri des injustices sociales ; contrairement à l'article 33 de la constitution togolaise. Le vendredi 13 décembre 2019, le Ministre des droits de l'homme, dressant le bilan de la situation de Droit de l'Homme au Togo a laissé entendre que la reprise de l'allocation de départ à la retraite sera une réalité à compter de janvier 2020, ainsi que la construction de maisons de retraite. La construction des maisons de retraites n'est toujours pas effective.

Recommandation

Protection des enfants et des personnes vulnérables

1. Rendre gratuit et garantir l'enregistrement uniformisée des naissances au Togo.

Personnes vivantes avec un handicap

2. Réviser la loi togolaise relative à la protection sociale des personnes handicapées afin de la rendre plus inclusive
3. Mettre en place un mécanisme et un texte juridique prenant en compte les personnes atteintes d'albinisme dans leur éducation scolaire et dans leur vie sociale.
4. Mettre en place des mécanismes formels et efficaces pour la protection et la promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme au Togo.

Violences basées sur le genre

5. Adopter une loi qui protège les femmes enceintes contre toute forme de violence.

6. Intensifier la sensibilisation dans les milieux ruraux afin de réduire les violences et les discriminations sur toutes leurs formes
7. Promouvoir l'égalité genre en établissant des quotas pour les femmes aux postes électifs et administratifs .

Minorités sexuelles

8. Implémenter la résolution 275 de la CADHP adopté en 2014 à LUANDA
9. Interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre
10. Adopter des dispositions qui protègent les défenseurs de droits humains en particulier les femmes et défenseurs des droits des LGBTIQ et leur assurer un cadre de travail sûr et favorable.
11. Prendre des mesures idoines pour implémenter la résolution 275 de la CADHP
12. Interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre au même titre que les autres formes de discrimination
13. Abroger les dispositions du code pénal qui pénalisent les relations entre personnes de même sexe (les articles 392 et 393 du code pénal).
14. Sanctionner toute personne qui en appel à la haine envers les concitoyens y compris pour les motifs liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Personnes âgées/vulnérables

15. Mettre sur pied une disposition légale pour le paiement du reste du montant de l'allocation de départ à la retraite aux bénéficiaires et aux ayant droits.
16. Calculer et payer l'allocation de départ à la retraite des retraités de 2011 à ce jour ;
17. Prendre des mesures idoines pour que les pensions des retraités du secteur public et privé émergeant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) soient améliorées. (Ils n'ont que 40% de leur dernier solde, contre 75 à 80% pour les retraités de la caisse de retraite du Togo.)
18. Réduire de moitié les frais de soins de santé des personnes âgées de plus de 60 ans n'étant pas affilié à l'INAM et à d'autres institution d'assurance maladie et ayant de faibles sources de revenus.

19. Construire une maison de retraite dans chaque région Administrative du Togo.

ANNEXES

Evolution de la pratique de l'excision dans la préfecture de Cinkassé (SAVANES) revoir

	2017	2018	2019
Nombre de filles ou de femmes victimes d'excision	19	35	5
Nombre de filles ou de femmes ayant bénéficié de réparation des séquelles de l'excision	0	6	6
Nombre de cas d'excision dénoncés	3	1	1
Nombre de personnes interpellées	14	54	7
Nombre de personnes condamnées	0	1	0

Sources : ONG OREPSA (données transmises au Ministère de l'action sociale en mars 2021)